**ARTICLE 1 :**

L’Institut Marc Sangnier, domiciliée au 38, boulevard Raspail 75007 Paris, organise un concours intitulé « Prix de la Démocratie ». Le prix de la démocratie récompense **un acte démocrate** effectué en France ou/et dans l’un des pays membres de l’union européenne et qui se situe au plus près de la définition que donnait Marc Sangnier de la démocratie à savoir :

***"La démocratie est l’organisation politique et sociale qui tend à développer au maximum la conscience et la responsabilité de chacun, dans la mesure de ses capacités et de ses forces, en lui permettant de prendre une part effective à la direction des affaires communes* »**

Il est organisé du 8 avril 2019 au 30 juin 2019 minuit.

**ARTICLE 2 :**

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

**ARTICLE 3 :**

La participation est ouverte à toute personne physique (les mineurs jouant sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal) ou morale résidant en France (inclus Corse et DOM TOM) ou dans l’un des pays membres de l’union européenne. Chaque participant peut envoyer plusieurs dossiers de candidature.

**ARTICLE 4 :**

Pour participer, il convient de remplir et faire parvenir rempli et complété au plus tard le 30 juin 2019 (date de clôture du concours) son dossier de candidature téléchargeable sur le site web : [www.prixdelademocratie.com](http://www.prixdelademocratie.com).

En informant le public sur son site [www.prixdelademocratie.com](http://www.prixdelademocratie.com) l’Institut Marc Sangnier pourra librement prolonger cette date jusqu’au 31 août 2019 minuit en l’annonçant simplement sur le site [www.prixdelademocratie.com](http://www.prixdelademocratie.com).

Ce dossier rempli et complété peut être envoyé par email à l’adresse : contact@prixdelademocratie.com ou par courrier à l’adresse :

Institut Marc Sangnier, 38, boulevard Raspail 75007 Paris.

**ARTICLE 5 :**

Les participants envoient leurs dossiers complétés avant la date de clôture du concours. Le gagnant sera choisi par notre jury entre octobre et le 13 novembre 2019 et sera annoncé le 13 novembre 2019.

Le lauréat de ce concours sera le candidat dont le dossier représente l’**acte démocrate** effectif et qui se situe au plus près, par son concept, sa résonnance et par son application, de la définition que donnait Marc Sangnier de la démocratie à savoir :

***"La démocratie est l’organisation politique et sociale qui tend à développer au maximum la conscience et la responsabilité de chacun, dans la mesure de ses capacités et de ses forces, en lui permettant de prendre une part effective à la direction des affaires communes* »**

L’Institut Marc Sangnier sera chargé de présélectionner parmi les candidats 10 dossiers maximum qu’il jugera le plus à même d’être désignés gagnants. L’Institut Marc Sangnier a également la possibilité de décerner des Prix spéciaux à des candidatures.

Un jury composé de membres influents et acteurs de la vie et du débat démocratique, à un titre ou à un autre, sera chargé de la désignation du lauréat.

Chaque membre du jury a la possibilité de choisir pour le soumettre au vote final un dossier candidat qui n’aurait pas été présélectionné par l’Institut Marc Sangnier.

Le jury assurera lors d’un vote la désignation du lauréat parmi les dossiers présélectionnés (par l’Institut Marc Sangnier) ou par l’un de ses membres.

La désignation du lauréat se fera à la majorité des votes des membres du jury. En cas d’égalité plusieurs candidats seront désignés vainqueurs.

Le gagnant sera averti par mail.

**ARTICLE 6 :**

Les informations sur les participants ou leurs représentants, recueillies par les organisateurs à l’occasion du concours pourront donner lieu à l’exercice du droit d’accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 77 du 6 janvier 1978, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à L’Institut Marc Sangnier, 38, boulevard Raspail 75007 Paris.

Tout dossier de candidature reçu et non réclamé par le participant avant le 31 décembre 2019 pourra être détruit par l’Institut Marc Sangnier.

**ARTICLE 7 :**

Le gagnant (et son représentant si personne morale) et les candidats autorisent par avance L’Institut Marc Sangnier et ses partenaires à les photographier, à publier leur nom et photographie dans nos médias partenaires et à y décrire leur projet gagnant, à les utiliser sur tous supports et dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent concours, sans que ces publications ou utilisations puissent ouvrir des droits.

**ARTICLE 8 :**

Le lot mis en jeu pour le «Prix de la Démocratie» est pour le lauréat un chèque de 2.000 euros.

Le lot mis en jeu pour chaque participant désigné « Prix spécial » est un chèque de 1.000 euros.

**ARTICLE 9 :**

L’Institut Marc Sangnier ne peut en aucun cas être considéré comme responsable d’un lot qui ne serait pas parvenu dans les délais indiqués, que les plis aient été retardés, déchirés ou perdus. En particulier, le gagnant accepte par avance le lot tel que décrit, ci-dessus. Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification caractérisée.

**ARTICLE 10 :**

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

**ARTICLE 11 :**

La participation au « Prix de la Démocratie » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 12 :**

Le règlement du concours est déposé via [reglementdejeu.com](https://www.reglementdejeu.com/) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.